

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE

CLUB PEP'S TA BOITE – Offre PEP'S Ta Boite

Société PEPS TA BOITE

Date d'entrée en vigueur : 13 aout 2026

Lexique :

Aux fins des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente :

- « PEPS TA BOITE SASU » ou « l'Exploitant » désigne la société éditrice du service, identifiée à l'article 1 ;
- « PEP'S TA BOITE » désigne le service proposé par l'Exploitant ;
- « le Club » ou « Club PEP'S TA BOITE » désigne la communauté de membres bénéficiant du service ;
- « membre » désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement, même gratuit (période d'essai), au service dans les conditions prévues aux présentes.
- « membre consommateur » désigne toute personne physique qui souscrit au service à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- « membre professionnel » désigne toute personne physique ou morale qui souscrit au service à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

La qualité de membre consommateur ou de membre professionnel s'apprécie au regard de la finalité effective de la souscription et de la situation réelle du membre au moment de celle-ci. Elle ne résulte pas de la seule catégorie déclarée lors de l'inscription. Un membre exerçant une activité professionnelle et souscrivant pour les besoins de celle-ci demeure un membre professionnel quelle que soit la mention portée sur son compte.

- « **action** » désigne, au sein de la plateforme, tout événement de découverte ou de mise en relation entre membres déclaré par un membre : consultation d'une fiche profil, prise de connaissance de l'actualité professionnelle d'un membre, mise en relation sur un réseau social déclaré, prise de contact, ou rencontre confirmée. Ce terme ne recouvre, en aucun cas, une action réalisée sur les contenus publiés par les membres.

Article 1 – Identification de l'exploitant

Le service PEP'S TA BOITE est édité et exploité par :

PEPS TA BOITE SASU au capital de 1 000 €

SIREN : 102 588 589 RCS Paris - N° TVA intracommunautaire : FR08102588589 – Code APE : 70.22Z

Siège social : 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France, représentée par son président : Emmanuel Degli-Esposti

Email : bonjour@pepstaboite.fr

Le service PEP'S TA BOITE peut être commercialisé via différents canaux, notamment le site internet de la société Memento Formation, partenaire commercial de l'Exploitant. Quel que soit le canal de souscription, le contrat est conclu directement entre le membre et l'Exploitant, PEPS TA BOITE SASU, qui est seul responsable de l'exécution du service et seul destinataire des paiements correspondants.

L'Exploitant se réserve la faculté de transférer, céder ou apporter, à tout moment, tout ou partie de son activité, de son fonds de commerce, des contrats, des actifs ou des titres sociaux, à toute société ou tiers de son choix, notamment au profit d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement, ou placée sous contrôle commun, y compris dans le cadre d'une réorganisation, d'une cession, d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'une transmission universelle de patrimoine.

En cas de transfert, cession ou réorganisation, les contrats en cours seront automatiquement poursuivis au profit de la nouvelle entité exploitante ou du cessionnaire, sans que cela ne constitue une modification contractuelle.

Le membre accepte expressément par avance ce transfert et reconnaît qu'il n'ouvre droit à aucune résiliation anticipée, suspension, indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

Tout transfert fera l'objet d'une information préalable du membre par tout moyen utile. Les membres ayant souscrit en qualité de consommateurs pourront, en cas de transfert susceptible de modifier substantiellement leurs droits, demander la résiliation sans frais de leur abonnement dans un délai d'un mois à compter de cette information. À défaut, le contrat se poursuivra automatiquement avec la nouvelle entité.

Les droits et obligations des parties demeureront inchangés, sous réserve des adaptations purement administratives ou organisationnelles rendues nécessaires par l'opération, lesquelles pourront notamment entraîner un changement de dénomination sociale, de coordonnées bancaires, de prestataire de paiement ou d'organisation interne, sans que cela ne constitue une modification substantielle du service.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGU/CGV) ont pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion au service PEP'S TA BOITE,
- les conditions d'accès et d'utilisation du service proposé,
- les droits et obligations respectifs de l'Exploitant et des membres.

Le service PEP'S TA BOITE, proposé par la société PEPS TA BOITE SASU, est un club d'affaires en ligne dédié aux chefs d'entreprise, dirigeants et professionnels. Il a pour objet de favoriser la mise en relation entre ses membres, le développement de leur réseau professionnel et la création d'opportunités d'affaires entre eux.

L'Exploitant met à disposition de ses membres une plateforme et un cadre organisationnel destinés à faciliter la découverte mutuelle, la prise de contact, la constitution d'équipes restreintes et les échanges entre professionnels. Il intervient exclusivement en qualité de fournisseur de ces outils.

L'Exploitant n'est partie à aucune relation commerciale nouée entre membres, ni entre un membre et un tiers. Il ne perçoit aucune rémunération assise sur les affaires réalisées entre membres, ne génère aucun acte relatif à ces relations et ne fait transiter aucun flux financier à ce titre.

L'Exploitant n'intervient pas dans la création des contenus publiés par les membres sur leurs propres réseaux sociaux ou autres canaux de communication, et n'exerce aucun contrôle éditorial sur ceux-ci. Chaque membre demeure seul responsable des contenus qu'il publie et des interactions qu'il réalise, sur la plateforme PEP'S TA BOITE comme à l'extérieur de celle-ci.

Le service PEP'S TA BOITE, dans le cadre de la présente offre, ne constitue pas et n'a pas vocation à constituer :

- une formation professionnelle au sens du Code du travail,
- un accompagnement, coaching ou conseil individualisé,
- un service d'investissement ou de placement financier,
- une agence de marketing, de communication ou de community management,
- un service d'augmentation artificielle ou coordonnée de la visibilité, de la portée ou de l'engagement des membres sur les réseaux sociaux,
- une promesse de développement de l'audience, du nombre d'abonnés ou des interactions sur les réseaux sociaux,
- une promesse de développement commercial, de chiffre d'affaires ou de résultats.

Le service repose sur la mise en relation entre membres et sur les échanges qui en naissent. Les actions réalisées par les membres sur leurs propres réseaux sociaux relèvent exclusivement de leur initiative personnelle et de leur libre choix.

Des services complémentaires distincts de la présente offre (notamment accompagnement individualisé, coaching, conseil personnalisé, prestations de marketing, communication ou community management) pourront être proposés par l'Exploitant dans le cadre d'offres séparées, faisant l'objet de contrats distincts et de conditions tarifaires propres.

Toute souscription vaut acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV.

Le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions préalablement à la validation de son paiement et les accepter sans réserve.

Article 3 – Description du service

Le CLUB PEP'S TA BOITE est un club d'affaires en ligne destiné aux chefs d'entreprise, dirigeants et professionnels souhaitant développer leur réseau professionnel et créer des opportunités d'affaires avec d'autres entrepreneurs.

Le service repose sur trois piliers : la mise en relation entre membres, la valorisation du réseau professionnel ainsi constitué, et la création d'opportunités d'affaires entre membres.

Fonctionnalités proposées par le service

Le service PEP'S TA BOITE met à disposition de ses membres, via une plateforme en ligne dédiée, notamment :

- une fiche profil personnelle, présentant l'activité du membre et ses coordonnées professionnelles ;
- un espace de découverte hebdomadaire d'autres membres du Club, permettant à chaque membre de prendre connaissance de profils de chefs d'entreprise et de choisir librement, le cas échéant, de se connecter à eux ou de les contacter ;
- un annuaire interne permettant la recherche de membres par compétence, secteur ou zone géographique ;
- la possibilité, pour chaque membre, de déclarer les mises en relation effectuées (consultations de profils, connexions, prises de contact) à des fins de suivi personnel ;
- une fonctionnalité permettant de prendre connaissance de l'actualité professionnelle publiée par d'autres membres sur leurs propres réseaux sociaux, par redirection vers ces réseaux ;
- une fonctionnalité déclarative permettant aux membres d'indiquer, par confirmation réciproque, qu'ils se sont rencontrés, en visioconférence ou en présentiel ;
- un système de témoignages entre membres, dans les conditions prévues à l'article 11.6 ;
- une fonctionnalité déclarative de recommandation entre membres ;
- une fonctionnalité de déclaration du chiffre d'affaires généré entre membres, dans les conditions prévues à l'article 11.7 ;
- la constitution d'équipes restreintes entre membres, dans les conditions prévues à l'article 3 bis ;
- des repères de progression et des objectifs personnels facultatifs, dans les conditions prévues à l'article 3 ter ;
- des outils favorisant les rencontres entre membres, en visioconférence ou en présentiel ;
- un Programme Ambassadeur réservé aux membres professionnels éligibles, dans les conditions prévues à l'article 13.

Les modalités précises de mise en œuvre, d'accès et d'évolution de ces fonctionnalités relèvent de la libre appréciation de l'Exploitant et pourront évoluer dans le temps, dans les conditions prévues à l'article 6. Certaines fonctionnalités peuvent être déployées progressivement ou n'être accessibles qu'à une partie des membres.

Rôle de l'Exploitant

Dans le cadre de l'offre PEP'S TA BOITE, l'Exploitant agit exclusivement en qualité d'organisateur du cadre collectif et fournisseur des outils mis à disposition des membres.

Il n'impose à ses membres :

- aucun contenu éditorial,
- aucune ligne de communication,
- aucune formulation,
- aucune interaction prédéfinie,
- aucune action sur les contenus publiés par d'autres membres.

L'Exploitant ne fixe aucun objectif contractuel d'utilisation. Les repères hebdomadaires, indicateurs de progression, propositions de découverte et objectifs personnels présentés au sein de la plateforme constituent de simples suggestions d'usage, dépourvues de caractère obligatoire. Leur non-réalisation, totale ou partielle,

n'emporte aucune conséquence contractuelle : elle ne peut donner lieu à aucune sanction, exclusion, limitation d'accès, modification tarifaire, ni à la perte d'un quelconque avantage, statut ou droit au sein du Club.

Liberté du membre

Chaque membre demeure entièrement libre :

- du contenu qu'il publie sur ses propres réseaux sociaux,
- des membres auxquels il choisit ou non de se connecter ou d'envoyer un message,
- du rythme et de la régularité avec lesquels il utilise le service,
- du ton et du positionnement qu'il adopte dans ses échanges,
- du choix d'activer ou suspendre sa participation à tout moment.

Article 3 bis – Équipes entre membres

3 bis.1 – Nature des équipes. La plateforme permet à un membre de créer une ou plusieurs équipes restreintes réunissant un nombre limité de membres, dont il devient le « capitaine ». Ces équipes peuvent notamment prendre la forme d'équipes régulières de soutien, d'entraide et de réflexion collective (désignées sur la plateforme « Le Conseil Énergie »), ou d'équipes constituées ponctuellement autour d'un sujet déterminé (désignées sur la plateforme « Mission Spéciale »). Ces dénominations commerciales sont susceptibles d'évoluer sans que cela ne constitue une modification des présentes.

Les Missions Spéciales peuvent notamment avoir pour objet la résolution collective d'une problématique déterminée soumise par un membre, l'organisation de rencontres entre membres, ou la constitution d'un cercle de membres pratiquant l'appartenance d'affaires entre eux dans les conditions prévues à l'article 3 quater.

Le nom de l'équipe est choisi librement par son capitaine, sous sa responsabilité. L'Exploitant peut demander la modification ou procéder au retrait d'un nom contraire aux présentes, à la loi ou aux droits de tiers.

3 bis.2 – Composition et fonctionnement. La composition des équipes demeure privée ; seuls la qualité de capitaine et le nom de l'équipe peuvent être rendus visibles des autres membres. Le capitaine définit librement les règles de fonctionnement, la fréquence et l'ordre du jour de son équipe. La participation à une équipe est facultative et le membre peut s'en retirer à tout moment. L'Exploitant ne participe pas à la constitution des équipes, n'en désigne pas les membres et n'intervient pas dans leur animation.

3 bis.3 – Rôle de l'Exploitant et contenu des échanges. L'Exploitant met uniquement à disposition des membres un outil technique permettant la constitution des équipes et le suivi de leur activité. Il n'est pas partie aux échanges intervenant entre les membres d'une équipe et n'exerce aucun contrôle éditorial sur ceux-ci. Les propos, informations, documents, conseils et avis échangés au sein d'une équipe relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. L'Exploitant ne saurait être tenu responsable de leur exactitude, de leur pertinence, de leur caractère approprié, ni des décisions prises par un membre sur leur fondement.

3 bis.4 – Confidentialité des échanges. Les membres d'une équipe s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées en son sein, notamment les informations de nature économique, stratégique, commerciale ou personnelle communiquées par les autres membres. Cet engagement se poursuit après la sortie de l'équipe ou la cessation de l'abonnement, dans les conditions prévues à l'article 16.5.

3 bis.5 – Signalement. Tout membre peut signaler à l'Exploitant un comportement ou un contenu contraire aux présentes intervenu au sein d'une équipe. L'Exploitant accuse réception du signalement, l'examine dans un délai raisonnable et informe l'auteur du signalement de la suite donnée. Il peut, le cas échéant, prononcer les mesures prévues à l'article 15.

3 bis.6 – Conditions d'accès. L'accès aux équipes de soutien, d'entraide et de réflexion collective est compris dans l'abonnement.

Article 3 ter – Repères de progression, indicateurs et challenges

3 ter.1 – Nature. La plateforme propose chaque semaine au membre un ensemble de profils à découvrir et affiche des repères de progression (barre d'avancement hebdomadaire, indicateurs de régularité, historique des semaines écoulées, compteurs d'actions au sens du Lexique). Ces éléments ont une finalité exclusivement informative. Ils permettent au membre de situer son propre usage du service ; ils ne traduisent aucune obligation ni aucun objectif imposé par l'Exploitant.

Ces repères incluent notamment les indicateurs déclaratifs relatifs au rythme que le membre s'est lui-même fixé au sein de ses équipes.

3 ter.2 – Objet des repères. Les repères, compteurs et indicateurs affichés par l'Exploitant portent exclusivement sur la découverte de membres et la mise en relation entre personnes. Ils ne portent en aucun cas sur des actions réalisées sur les contenus publiés par les membres. L'Exploitant ne comptabilise, ne mesure et ne valorise aucune mention d'appréciation, aucun commentaire, aucun partage ni aucune republication effectués par un membre sur les contenus d'un autre membre.

3 ter.3 – Caractère déclaratif. Les indicateurs reposent sur les déclarations du membre lui-même et relèvent de sa seule responsabilité. L'Exploitant n'en vérifie pas l'exactitude et n'en garantit pas la fiabilité. Toute déclaration sciemment inexacte constitue un manquement aux présentes au sens de l'article 15.

3 ter.4 – Challenges et objectifs personnels. La plateforme propose au membre, s'il le souhaite, de se fixer des objectifs personnels hebdomadaires ou mensuels, désignés « Challenges ». L'accès à cette fonctionnalité résulte d'un choix explicite du membre, qui peut l'accepter, la reporter ou la refuser, et revenir sur ce choix à tout moment.

Le membre sélectionne librement les objectifs qu'il souhaite retenir parmi ceux proposés. Ces objectifs, ainsi que leur réalisation, demeurent strictement personnels et privés : ils ne sont communiqués à aucun autre membre et ne font l'objet d'aucun classement, ni d'aucun affichage public ou collectif.

Les Challenges sont entièrement auto-déclarés. L'Exploitant ne vérifie pas leur réalisation. Ils ne sont assortis d'aucune récompense, d'aucun avantage tarifaire, statutaire ou fonctionnel, et leur non-réalisation n'emporte aucune conséquence.

3 ter.5 – Challenges relatifs à la présence professionnelle en ligne. Certains Challenges peuvent porter sur la présence du membre sur ses propres réseaux sociaux professionnels. Ces objectifs sont définis en considération de l'ensemble des chefs d'entreprise présents sur ces réseaux et ne visent pas spécifiquement les membres du Club. Ils ne constituent ni une instruction, ni une sollicitation, ni une organisation d'interactions réciproques entre membres.

Le membre est expressément informé que les réseaux sociaux tiers encadrent, par leurs propres conditions d'utilisation, les comportements d'interaction répétés ou de volume inhabituel, et qu'ils peuvent restreindre ou suspendre les comptes concernés. Il lui appartient d'adapter son usage en conséquence. L'Exploitant ne saurait être tenu responsable des décisions prises par ces plateformes à l'égard du compte d'un membre, conformément à l'article 14.1.

3 ter.6 – Libellés qualitatifs. La plateforme peut associer aux semaines écoulées des libellés qualitatifs à caractère d'encouragement. Ces libellés sont dépourvus de portée contractuelle. Ils ne constituent ni une évaluation du membre, ni un jugement sur son activité professionnelle, ni un critère d'accès à un quelconque avantage.

3 ter.7 – Absence d'incidence de la mise en pause. Conformément à l'article 10, la mise en pause de la participation n'entraîne ni la perte ni la réinitialisation des indicateurs de régularité déjà acquis, lesquels sont suspendus pendant la durée de la pause et reprennent à son terme.

Article 3 quater – Apport d'affaires entre membres

3 quater.1 – Objet et nature de la fonctionnalité

La plateforme met à disposition des membres un outil leur permettant de signaler à un autre membre l'existence d'un besoin identifié auprès d'un tiers, et d'assurer le suivi personnel de cette mise en relation.

Cette fonctionnalité constitue un outil de mise en relation entre personnes. Elle ne constitue ni un service d'intermédiation, ni un service de courtage, ni une place de marché, ni un service de paiement. L'Exploitant n'intervient à aucun titre dans la relation commerciale susceptible de naître entre les membres, ni entre un membre et un tiers.

3 quater.2 – Absence d'intervention de l'Exploitant

L'Exploitant :

- n'est pas partie aux relations d'affaires nouées entre les membres, ni aux relations nouées entre un membre et un tiers ;
- ne participe ni à la négociation, ni à la formation, ni à la conclusion, ni à l'exécution des prestations ou des accords conclus entre membres ;
- n'émet, ne génère et n'héberge aucun acte, bon de commande, devis, facture, autofacturation ou signature électronique afférents à ces relations ;
- ne collecte, ne détient et ne fait transiter aucun flux financier au titre de ces relations ;
- ne perçoit aucune rémunération, commission, marge ou participation assise sur le montant, l'existence ou l'issue des affaires réalisées entre membres ou entre un membre et un tiers.

3 quater.3 – Catalogue de prestations

Chaque membre peut renseigner sur sa fiche profil la liste des prestations ou produits qu'il propose dans le cadre de son activité professionnelle. Ces éléments sont fournis par le membre sous sa seule responsabilité, à titre de présentation de son activité.

Le catalogue ne constitue ni une offre de contracter au sens de l'article 1114 du Code civil, ni un catalogue de vente. Aucune commande, réservation ou conclusion de contrat n'est possible depuis la plateforme.

Les prestations renseignées par un membre ne sont visibles que sur sa fiche profil. Elles ne font l'objet d'aucune présentation, agrégation, recherche ou comparaison transversale au sein de la plateforme. L'ordre de présentation des prestations au sein de la fiche d'un membre est défini librement par ce membre depuis son espace personnel.

L'Exploitant ne pratique aucun référencement payant, aucune mise en avant rémunérée et aucun classement préférentiel des membres ou de leurs prestations. Il ne perçoit aucune rémunération de la part des membres en contrepartie de la présentation de leurs prestations ou de leur position dans l'annuaire.

Les tarifs éventuellement indiqués par un membre sur ses prestations, ainsi que les conditions d'apport d'affaires qu'il propose, sont fournis à titre purement indicatif et ne constituent pas une offre de prix ferme. Le prix définitif et les conditions de l'apport sont convenus directement entre les membres, en dehors de la plateforme.

3 quater.4 – Signalement d'un besoin et transmission de coordonnées

Le membre qui identifie un besoin auprès d'un tiers peut le signaler à un autre membre au moyen de la fonctionnalité dédiée, en renseignant la nature du besoin et, le cas échéant, les coordonnées du tiers concerné.

Le membre à l'origine du signalement garantit avoir préalablement informé le tiers de la transmission de ses coordonnées à un membre du Club via la plateforme, et avoir recueilli son accord. Il atteste de ce point au moyen d'une case de confirmation obligatoire, sans laquelle le signalement ne peut être créé. Il demeure seul responsable de cette information et de cet accord, ainsi que de l'exactitude des informations transmises.

Le membre s'interdit de renseigner, dans quelque champ que ce soit, des données à caractère personnel sensibles au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679, notamment relatives à la santé, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à l'origine, à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle, ainsi que des données relatives à des condamnations ou infractions.

Le membre destinataire du signalement devient, à compter de sa réception, responsable du traitement des données du tiers pour ses propres finalités de prospection et de relation commerciale. Il lui appartient de respecter l'ensemble de ses obligations à ce titre, notamment l'information de la personne concernée et le respect de ses droits.

Les coordonnées du tiers renseignées sur la plateforme sont conservées pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de leur saisie, à l'issue de laquelle elles sont automatiquement supprimées. Le membre à l'origine du signalement peut en demander la suppression à tout moment depuis son espace personnel.

3 quater.5 – Suivi des dossiers

La plateforme met à disposition des membres un outil de suivi personnel des signalements effectués et reçus. Les informations qui y figurent sont saisies par les membres eux-mêmes, à des fins d'organisation personnelle. Elles ont une valeur purement déclarative et indicative, sans portée contractuelle, comptable ou probatoire entre les membres.

3 quater.6 – Accord entre membres et modèle de contrat

Les conditions de la relation entre les membres, notamment l'existence et le montant d'une éventuelle rémunération d'apport d'affaires, sont définies librement et exclusivement entre eux, en dehors de la plateforme. Elles n'engagent que les membres concernés.

L'Exploitant peut mettre à disposition des membres un modèle indicatif de contrat d'apport d'affaires. Ce modèle est fourni à titre purement informatif. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni une garantie de conformité, ni une recommandation d'usage. Il appartient à chaque membre de le faire vérifier et adapter par un professionnel du droit avant toute utilisation. L'Exploitant décline toute responsabilité quant à l'usage qui en serait fait.

3 quater.7 – Responsabilité

L'Exploitant ne saurait être tenu responsable de la conclusion, de la bonne exécution, du paiement, de la qualité, de la conformité ou des éventuels litiges relatifs aux prestations réalisées ou aux accords conclus entre membres, ou entre un membre et un tiers.

Il appartient à chaque membre de respecter l'ensemble de ses obligations légales, réglementaires, fiscales, sociales, comptables et déclaratives au titre des sommes qu'il perçoit ou verse à ce titre. L'Exploitant n'effectue aucune déclaration pour le compte des membres et ne délivre aucun document à valeur fiscale ou comptable relatif à ces relations.

3 quater.8 – Professions et activités réglementées

Certaines professions et activités réglementées encadrent strictement, subordonnent à une autorisation, une immatriculation ou une carte professionnelle, ou interdisent purement et simplement la rémunération de l'apport d'affaires, le partage d'honoraires ou l'entremise.

Sont notamment concernées, sans que cette liste soit exhaustive : les activités de transaction, de gestion et d'entremise immobilières ; l'intermédiation en assurance, en opérations de banque et en services de paiement ; le conseil en investissements financiers ; les professions de santé ; les avocats et les professions judiciaires ; les experts-comptables ; les notaires et les commissaires de justice.

Il appartient à chaque membre de vérifier, préalablement à toute utilisation de la fonctionnalité d'apport d'affaires, que la réglementation applicable à son activité et à celle de son interlocuteur l'autorise. Le membre atteste de cette vérification lors de l'activation de la fonctionnalité, au moyen d'une case de confirmation obligatoire.

L'Exploitant ne procède à aucun contrôle du statut réglementaire des membres et ne saurait être tenu responsable de l'utilisation de la fonctionnalité en méconnaissance d'une réglementation applicable. Le membre demeure seul responsable des conséquences, notamment disciplinaires, civiles, fiscales et pénales, d'une telle méconnaissance.

3 quater.9 – Conditions d'accès et tarification

L'accès à la fonctionnalité d'apport d'affaires est proposé gratuitement pendant une période initiale déterminée par l'Exploitant. À l'issue de celle-ci, son maintien peut être subordonné à une tarification forfaitaire, indépendante du nombre, du montant et de l'issue des affaires réalisées entre membres.

Le passage à une formule payante suppose l'accord exprès et préalable du membre, recueilli au moins un (1) mois avant sa prise d'effet. Aucun montant ne peut être prélevé à ce titre sans cet accord. À défaut d'accord, l'accès à la seule fonctionnalité d'apport d'affaires est interrompu, sans incidence sur l'abonnement principal ni sur les autres fonctionnalités du service.

Article 4 – Accès au service

L'adhésion au CLUB PEP'S TA BOITE est ouverte :

- aux professionnels disposant d'une activité déclarée ;
- aux entrepreneurs en cours de création d'activité ;
- aux particuliers porteurs d'un projet entrepreneurial, même au stade de la réflexion préalable.

L'accès au service est réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire un contrat conformément au droit français.

Les personnes physiques doivent être majeures (18 ans révolus) au moment de la souscription. Toute souscription par un mineur sans autorisation de ses représentants légaux est susceptible de nullité.

Le membre garantit l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription et s'engage à les maintenir à jour pendant toute la durée de son abonnement.

L'Exploitant se réserve la possibilité de refuser, suspendre ou résilier toute adhésion en cas :

- d'informations inexactes, incomplètes ou trompeuses ;
- d'absence manifeste de projet entrepreneurial ou professionnel justifiant l'adhésion au Club ;
- d'utilisation contraire aux présentes CGU/CGV ;
- de comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service (notamment manquement aux règles de respect mutuel entre membres, tentative de contournement du service, fraude ou usage abusif) ;
- de non-respect, par le membre, des conditions d'utilisation des plateformes tierces sur lesquelles il choisit librement de se connecter ou d'interagir avec d'autres membres.
- si l'Exploitant découvre que le membre est mineur et n'a pas obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La résiliation par l'Exploitant pour l'un des motifs ci-dessus n'ouvre droit à aucun remboursement, même partiel, conformément à l'article 7.6.

Programme Ambassadeur

Le Programme Ambassadeur est exclusivement réservé aux membres :

- disposant d'un abonnement actif et renouvelé ;
- exerçant via une structure professionnelle déclarée ;
- disposant d'un numéro SIRET actif ;
- respectant les conditions d'éligibilité et de maintien prévues à l'article 13 des présentes CGU/CGV.

L'Exploitant se réserve la faculté de vérifier la conformité des informations et des conditions d'éligibilité avant validation définitive de l'accès au Programme Ambassadeur.

Article 5 – Description de l'offre

Le CLUB PEP'S TA BOITE propose une offre unique : **PEP'S Ta Boite**.

Déclaration des réseaux sociaux

À son inscription, le membre déclare un (1) à trois (3) réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Facebook, Instagram) sur lesquels les autres membres pourront le découvrir et le contacter. Ces liens sont enregistrés sur sa fiche profil et peuvent être modifiés à tout moment par le membre via son espace personnel.

Activation et mise en pause

Le membre peut, à tout moment et à sa seule initiative, suspendre sa participation au service, en totalité ou sur l'un de ses réseaux déclarés. Cette mise en pause peut notamment être utilisée à l'occasion de congés, d'une période d'activité intense ou de tout autre motif personnel ou professionnel.

La mise en pause prend effet pour la semaine suivante. Le membre peut réactiver sa participation à tout moment, dans les mêmes conditions.

Fonctionnement de l'offre

Chaque semaine, le membre se voit proposer la découverte de profils d'autres membres du Club, sélectionnés parmi ceux dont les profils sont actifs au moment de la sélection. Le membre peut, à sa seule initiative et selon ses préférences :

- prendre connaissance des profils proposés ;
- se connecter, s'il le souhaite, à d'autres membres sur leurs réseaux sociaux ;
- prendre contact, s'il le souhaite, avec d'autres membres pour échanger ;
- déclarer dans son espace membre les mises en relation effectuées, à des fins de suivi personnel.

Temps consacré

L'offre est conçue pour s'intégrer dans l'agenda d'un chef d'entreprise. Quelques minutes par semaine suffisent pour parcourir les nouveaux profils proposés. Le membre demeure entièrement libre du temps qu'il consacre au service.

Évolution du service

Les modalités techniques et organisationnelles du service (interface, présentation des profils, fonctionnalités de la plateforme, outils mis à disposition) peuvent évoluer à l'initiative de l'Exploitant dans un objectif d'amélioration continue. Ces évolutions ne constituent pas une modification substantielle du contrat, sauf à porter atteinte à l'équilibre général des droits et obligations des parties.

Article 6 – Évolution et amélioration du service

Le service PEP'S TA BOITE étant un service numérique en développement continu, l'Exploitant peut faire évoluer à tout moment les fonctionnalités, l'interface, les outils et l'organisation du service afin d'en améliorer l'expérience utilisateur et la performance.

Ces évolutions peuvent notamment comprendre :

- le déploiement de nouvelles fonctionnalités ;
- l'amélioration ou la modification des fonctionnalités existantes ;
- le test temporaire de fonctionnalités auprès de tout ou partie des membres ;
- l'ajustement de l'interface ou des outils mis à disposition ;
- des interruptions temporaires nécessaires aux opérations de maintenance ou de mise à jour.

Durant ces évolutions :

- la disponibilité de certaines fonctionnalités peut être temporairement modifiée, suspendue ou remplacée ;
- les délais de mise à disposition de nouvelles fonctionnalités sont donnés à titre indicatif.

Le membre reconnaît que ces évolutions font partie intégrante du développement normal d'un service numérique. Elles ne constituent ni un défaut de conformité, ni une inexécution contractuelle de la part de l'Exploitant.

Les ajustements, modifications, tests ou interruptions techniques visés au présent article ne donnent lieu à aucune compensation financière, réduction tarifaire ou indemnisation, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.

Article 7 – Abonnement – Durée – Renouvellement – Tarifs – Paiement

L'adhésion au service PEP'S TA BOITE prend la forme d'un abonnement mensuel sans engagement de durée minimale, à reconduction automatique à compter de la date de souscription.

L'abonnement annuel n'est plus proposé à la souscription. Les dispositions des présentes relatives à cette formule demeurent intégralement applicables aux membres en bénéficiant à la date d'entrée en vigueur des présentes CGU/CGV, jusqu'au terme de leur abonnement.

L'abonnement reste actif tant qu'il n'est pas résilié par le membre ou par l'Exploitant dans les conditions prévues aux présentes.

Le paiement est exigible mensuellement pour les abonnements mensuels et, pour les abonnements annuels en cours, annuellement en totalité à chaque date anniversaire.

7.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription et sont indiqués sur le site internet ainsi que sur la page de paiement. Les prix sont affichés toutes taxes comprises (TTC) à destination des membres consommateurs, conformément à la réglementation applicable. Le prix hors taxes (HT) est également indiqué à destination des membres professionnels.

L'Exploitant peut proposer des offres promotionnelles temporaires, des périodes d'essai gratuites, des réductions liées à un code de parrainage, des mois offerts, des tarifs préférentiels réservés à certaines catégories de membres ou à certaines tranches d'inscription successives, ainsi que des offres spécifiques liées au lancement du service ou au développement du Club.

Les avantages promotionnels ou tarifaires accordés lors de l'inscription sont limités dans le temps selon les modalités expressément annoncées au membre sur la page de paiement au moment de sa souscription. À l'issue de la période ainsi annoncée, l'abonnement bascule automatiquement vers le tarif standard en vigueur, sauf résiliation effectuée avant cette échéance.

Les conditions tarifaires applicables à chaque membre sont celles en vigueur au jour de sa souscription, telles que précisées sur la page de paiement, et lui restent acquises selon les modalités et pour la durée annoncées à ce moment-là.

L'Exploitant se réserve la possibilité de faire évoluer ses tarifs à tout moment, notamment en fonction de l'évolution du service, de l'ajout de nouvelles fonctionnalités, de l'évolution du nombre de membres, de l'évolution des coûts techniques ou organisationnels, ou de sa stratégie commerciale.

Toute évolution tarifaire applicable à un membre actif fait l'objet d'une information préalable, par tout moyen utile, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Cette information mentionne le nouveau tarif et sa date d'entrée en vigueur.

Pour les membres bénéficiant d'un abonnement annuel, toute évolution tarifaire prend effet à compter du renouvellement annuel suivant l'information. Le tarif en vigueur au jour du renouvellement s'applique pour la nouvelle période annuelle.

En cas de désaccord, le membre peut résilier son abonnement avant l'application du nouveau tarif, dans les conditions prévues à l'article 7.4.

7.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne via le prestataire de paiement sélectionné par l'Exploitant. L'Exploitant ne conserve aucune donnée bancaire du membre.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier ses prestataires de paiement ou ses coordonnées bancaires sans que cela n'affecte la validité des abonnements en cours.

Le membre autorise le prélèvement automatique mensuel du montant correspondant à son abonnement jusqu'à résiliation. Pour les abonnements annuels en cours, le membre autorise le prélèvement automatique annuel à chaque date anniversaire jusqu'à résiliation.

7.3 Renouvellement automatique

L'abonnement est renouvelé automatiquement à chaque échéance, sauf résiliation effectuée dans les conditions prévues à l'article 7.4 :

- pour les abonnements mensuels : renouvellement automatique chaque mois à la date anniversaire mensuelle ;
- pour les abonnements annuels en cours : renouvellement automatique chaque année à la date anniversaire annuelle.

7.3 bis Information préalable à la reconduction des abonnements annuels

Conformément à l'article L.215-1 du Code de la consommation, l'Exploitant informe par écrit le membre consommateur bénéficiant d'un abonnement annuel, au moyen d'un courrier ou d'un courrier électronique dédié, de la possibilité de ne pas reconduire son abonnement. Cette information est adressée au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction.

À défaut de réception de cette information dans les conditions prévues ci-dessus, le membre consommateur peut mettre un terme gratuitement à son abonnement, à tout moment, à compter de la date de reconduction. Les sommes versées postérieurement à la date de reconduction et correspondant à une période postérieure à la résiliation lui sont remboursées.

7.4 Résiliation

Le membre peut résilier son abonnement à tout moment, sans frais et sans motif, au moyen d'une fonctionnalité de résiliation en ligne accessible de manière permanente depuis son espace personnel, conformément à l'article L.215-1-1 du Code de la consommation.

Pour les abonnements souscrits via le site de Memento Formation, partenaire commercial de l'Exploitant, la résiliation s'effectue depuis l'espace client sur ce site : <https://www.mementoformation.fr/>, rubrique « Mon compte → Mon abonnement PEP'S → Se désabonner ».

Le membre peut également contacter l'Exploitant à tout moment pour assistance à l'adresse : bonjour@pepstaboite.fr. Cette faculté ne conditionne pas l'exercice de la résiliation en ligne.

Effets de la résiliation :

- pour les abonnements mensuels : la résiliation met fin au renouvellement automatique à compter de la prochaine échéance mensuelle. Le membre conserve l'accès au service jusqu'à la fin de la période mensuelle déjà réglée ;
- pour les abonnements annuels en cours : la résiliation met fin au renouvellement automatique à compter de la date anniversaire annuelle suivante. Le membre conserve l'accès au service jusqu'à la fin de la période annuelle déjà réglée.

Sous réserve des articles 7.3 bis et 8, aucun remboursement partiel, prorata ou remboursement anticipé n'est effectué pour toute période, mensuelle ou annuelle, déjà entamée.

7.5 Suspension en cas d'impayé

En cas d'échec de paiement, de rejet bancaire ou d'absence de règlement, l'Exploitant pourra suspendre l'accès au service jusqu'à régularisation complète, après en avoir informé le membre.

À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de l'impayé, l'Exploitant pourra résilier l'abonnement de plein droit, sans préjudice des sommes restant dues.

7.6 Absence de remboursement

Sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs et des articles 7.3 bis et 8 des présentes, aucun remboursement partiel ou total n'est effectué en cas :

- d'absence d'utilisation du service par le membre ;
- de non-utilisation des fonctionnalités proposées ;
- de période d'inactivité volontaire ou de mise en pause au sens de l'article 10 ;
- de changement de situation personnelle ou professionnelle du membre ;
- d'insatisfaction subjective du membre, dès lors que le service est conforme à sa description.

Cette clause ne fait pas obstacle aux droits du membre consommateur en cas de défaut de conformité du service au sens des articles L.224-25-12 et suivants du Code de la consommation.

7.7 Offres d'essai gratuites

L'Exploitant peut proposer des périodes d'essai gratuites permettant de découvrir le service avant le déclenchement de l'abonnement payant. Les conditions exactes de l'offre d'essai sont précisées lors de la souscription.

Sauf résiliation effectuée avant la fin de la période d'essai, l'abonnement payant démarre automatiquement à l'issue de celle-ci selon le tarif applicable communiqué lors de l'inscription. Le membre consommateur en est informé au moins quinze (15) jours avant la prise d'effet du tarif payant.

Le membre reconnaît être informé du déclenchement automatique de l'abonnement payant à l'issue de la période d'essai gratuite, et que ses coordonnées de paiement peuvent être collectées lors de l'inscription à cette fin.

Article 8 – Droit de rétractation

8.1 Principe applicable aux membres consommateurs

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le membre consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

8.2 Exécution immédiate du service

Le service PEP'S TA BOITE est un service numérique dont l'exécution débute immédiatement après la validation de la souscription et l'ouverture de l'accès à l'espace membre.

Lors de la souscription, le membre consommateur demande expressément l'exécution immédiate du service avant l'expiration du délai de rétractation. Cette demande est recueillie sur la page de paiement.

Le membre consommateur conserve son droit de rétractation nonobstant cette demande d'exécution immédiate. Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, le membre consommateur qui exerce son droit de rétractation après avoir demandé l'exécution immédiate verse à l'Exploitant un montant proportionnel au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, rapporté au prix total convenu. Le solde lui est remboursé.

8.3 Modalités d'exercice

Le membre consommateur exerce son droit de rétractation en adressant à l'Exploitant, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par courrier électronique à bonjour@pepstaboite.fr ou au moyen du formulaire type de rétractation figurant en Annexe 1 des présentes.

L'Exploitant accuse réception de la rétractation sans délai et procède au remboursement des sommes dues, déduction faite le cas échéant du montant proportionnel prévu à l'article 8.2, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du membre, en utilisant le même moyen de paiement que celui employé lors de la souscription.

8.4 Période d'essai gratuite

Lorsque le membre bénéficie d'une période d'essai gratuite, l'exécution du service débute dès l'activation de l'accès à l'espace membre. Pendant la période d'essai gratuite, le membre peut résilier son abonnement à tout moment sans frais et sans qu'aucun montant ne soit prélevé.

8.5 Membres professionnels

Les membres professionnels ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu au présent article, dès lors que le service souscrit entre dans le champ de leur activité principale et que le contrat est conclu à distance.

Article 9 – Engagement du membre et règles d'utilisation

9.1 – Liberté d'utilisation du membre

Chaque membre utilise le service PEP'S TA BOITE selon ses propres besoins et préférences. L'usage du service relève entièrement de l'initiative et du libre choix du membre.

L'Exploitant n'impose au membre aucun objectif contractuel d'utilisation, aucune obligation de fréquence ou de régularité, aucune action prédéfinie sur les réseaux sociaux, et aucune action sur les contenus publiés par d'autres membres.

La plateforme peut proposer au membre des repères hebdomadaires, des indicateurs de progression et des objectifs personnels facultatifs, dans les conditions prévues à l'article 3 ter. Le membre demeure libre de ne pas en tenir compte, de ne consulter aucun des profils proposés, de ne prendre contact avec aucun membre et d'interrompre son usage du service à tout moment, sans avoir à s'en justifier et sans conséquence sur ses droits au titre de son abonnement.

9.2 – Engagements du membre

Le membre s'engage à :

- utiliser le service de manière sincère, loyale et conforme à sa finalité de mise en relation entre chefs d'entreprise ;
- fournir des informations exactes lors de son inscription et les maintenir à jour ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres membres ;
- respecter les règles d'utilisation des plateformes sur lesquelles il choisit d'être en relation avec d'autres membres ;
- ne déposer un témoignage qu'au titre d'une prestation qu'il a réellement sollicitée ou d'une collaboration à laquelle il a réellement participé, en décrivant de manière sincère et factuelle son déroulement ;
- ne pas publier de faux avis, faux témoignages, commentaires trompeurs ou contenus artificiellement valorisants ;
- ne déclarer que des mises en relation, rencontres, recommandations et montants réels et sincères ;
- ne pas utiliser le service à des fins frauduleuses, déloyales ou contraires à la loi.

Le membre s'interdit en outre d'organiser, de proposer, de solliciter ou de participer, dans le cadre du Club ou en s'appuyant sur celui-ci, à tout dispositif d'interactions réciproques coordonnées portant sur les contenus publiés par les membres, notamment groupes d'engagement, échanges organisés de mentions d'appréciation, de commentaires, de partages ou de republications, que ce dispositif soit gratuit ou rémunéré, interne ou externe à la plateforme.

9.3 Responsabilité du membre sur ses propres réseaux

Chaque membre demeure seul responsable :

- des contenus qu'il publie sur ses propres réseaux sociaux et autres canaux de communication ;
- des messages et échanges qu'il adresse à d'autres membres ;
- du respect des conditions d'utilisation des plateformes tierces qu'il choisit d'utiliser ;
- des conséquences éventuelles liées à ses publications, échanges ou comportements en ligne.

L'Exploitant n'intervient ni dans la création, ni dans la validation, ni dans la diffusion des contenus publiés par les membres. Le rôle de l'Exploitant se limite à mettre à disposition la plateforme et les outils permettant la mise en relation entre membres.

9.4 Indicateurs de mise en relation

L'Exploitant peut afficher au sein de la plateforme des indicateurs descriptifs reflétant l'activité de mise en relation du membre (nombre de connexions effectuées, nombre de contacts pris, nombre de membres rencontrés, etc.).

L'indicateur relatif aux membres rencontrés repose sur une confirmation réciproque : il n'est rendu visible que lorsque les deux membres concernés ont l'un et l'autre confirmé s'être rencontrés. Cet indicateur est purement déclaratif et relève de la seule responsabilité des membres qui l'ont confirmé.

Ces indicateurs :

- sont purement informatifs et personnels ;
- visent à permettre au membre de suivre son propre parcours au sein du Club ;
- ne constituent ni une obligation contractuelle, ni un engagement de résultat, ni un droit acquis à un quelconque traitement préférentiel.

9.5 Usage abusif ou détourné

Toute utilisation abusive, automatisée, frauduleuse ou détournée du service pourra entraîner, à la discrétion de l'Exploitant, des limitations d'accès, une suspension temporaire ou une exclusion définitive, conformément à l'article 15 des présentes.

Sont notamment considérés comme usage abusif :

- l'utilisation de robots, scripts automatisés ou tout outil similaire ;
- la création de plusieurs comptes par une même personne sans accord de l'Exploitant ;
- l'extraction massive de données du Club à des fins externes ;
- toute action visant à contourner les fonctionnalités ou les règles du service.

Article 10 – Mise en pause de la participation

Le membre peut, à tout moment et à sa seule initiative, mettre en pause sa participation au service via la fonctionnalité dédiée accessible depuis son espace personnel.

Cette mise en pause peut être totale (sur l'ensemble des réseaux déclarés) ou partielle (sur un ou plusieurs réseaux spécifiques).

La mise en pause prend effet pour la semaine suivante. Pendant la période de pause, le membre n'apparaît pas dans les suggestions de découverte adressées aux autres membres.

La mise en pause concerne uniquement les suggestions hebdomadaires adressées aux autres membres. La fiche profil du membre reste visible sur la plateforme pendant la période de pause, notamment dans l'annuaire ou en cas de recherche directe par un autre membre.

Le membre peut réactiver sa participation à tout moment, dans les mêmes conditions.

La mise en pause n'a pas d'incidence sur l'abonnement, qui continue de se poursuivre selon les conditions prévues à l'article 7. Aucune réduction, prolongation ou remboursement n'est dû au titre de cette pause.

Le membre est libre de la fréquence et de la durée de ses périodes de pause, sans limite imposée par l'Exploitant.

Cette flexibilité fait partie intégrante de l'esprit du service, conçu pour s'adapter au rythme des chefs d'entreprise.

Article 11 – Données des membres – Communication – Droit d'usage de l'image professionnelle

11.1 – Données communiquées dans le cadre du service

Les données et informations communiquées par le membre, notamment via son espace personnel sur la plateforme PEP'S TA BOITE (nom, dénomination sociale, secteur d'activité, liens vers ses réseaux sociaux professionnels, présentation de son activité, etc.), peuvent être :

- affichées sur sa fiche profil et visibles par les autres membres dans le cadre du fonctionnement du service ;
- intégrées dans les fonctionnalités mises à disposition par l'Exploitant, notamment l'annuaire interne.

Le membre peut, à sa seule initiative, choisir d'afficher sur sa fiche profil des coordonnées complémentaires (numéro de téléphone, adresse email, site internet). L'affichage de chacune de ces coordonnées est facultatif, désactivé par défaut, et résulte d'un choix explicite du membre. Ces informations ne sont visibles que par les autres membres connectés. Le membre peut les retirer à tout moment depuis son espace personnel.

Le membre accepte cette diffusion auprès des autres membres du Club, qui est nécessaire au fonctionnement du service de mise en relation.

La fiche profil du membre reste visible sur la plateforme tant que l'abonnement est actif, y compris lorsque le membre a choisi de mettre sa participation en pause dans les conditions prévues à l'article 10. Seule la résiliation de l'abonnement entraîne le retrait de la fiche profil de la plateforme.

La consultation d'une fiche profil par un membre n'est pas portée à la connaissance du membre consulté. Aucune donnée relative aux consultations de fiches n'est révélée aux autres membres. Un membre peut toutefois choisir,

à sa seule initiative, de déclarer avoir consulté la fiche d'un autre membre ; cette déclaration est alors portée à la connaissance du seul membre concerné, à des fins de mise en relation.

11.2 – Annuaire, mise en avant et suggestions au sein de la plateforme

Classement de l'annuaire. Les membres sont présentés au sein de l'annuaire interne par ordre chronologique décroissant de leur date d'inscription au Club, les membres les plus récemment inscrits apparaissant en premier. Ce critère de classement est unique et s'applique uniformément à l'ensemble des membres. Il ne dépend d'aucune contrepartie financière, d'aucun niveau d'abonnement, d'aucun statut au sein du Club ni d'aucune activité du membre sur la plateforme. Des fonctions de recherche et de filtrage par compétence, secteur ou zone géographique sont mises à disposition des membres.

Découverte hebdomadaire. Les profils proposés chaque semaine dans l'espace de découverte sont sélectionnés parmi les membres dont la participation est active au moment de la sélection, selon des modalités définies par l'Exploitant et pouvant évoluer. Cette sélection ne repose sur aucune contrepartie financière.

Mise en avant. L'Exploitant peut mettre en avant certains membres au sein de la plateforme, notamment en présentant les nouveaux membres pour favoriser leur découverte par la communauté, en valorisant les membres ayant obtenu des recommandations ou des témoignages, ou en suggérant des profils susceptibles d'intéresser d'autres membres. Ces mises en avant ne donnent lieu à aucune contrepartie financière de la part des membres concernés.

Absence de droit acquis. Ces mises en avant et suggestions sont mises en œuvre à l'initiative et selon les choix de l'Exploitant, dans le but de favoriser la qualité des rencontres et la dynamique de la communauté. Elles ne constituent ni une obligation contractuelle, ni un droit acquis à un quelconque traitement préférentiel, ni un engagement de résultat.

11.3 – Droit d'usage du nom, logo et image professionnelle

Le membre autorise l'Exploitant, à titre non exclusif et gratuit, pendant la durée de son abonnement :

- à mentionner son nom, sa dénomination sociale ou sa marque,
- à afficher son logo,
- à l'intégrer dans la liste des membres ou partenaires du Club,
- à mentionner sa participation au service PEP'S TA BOITE dans les supports de communication institutionnelle de l'Exploitant (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux).

Cette autorisation est strictement limitée à la promotion institutionnelle du service. Elle ne confère à l'Exploitant aucun droit d'exploitation commerciale indépendante du nom, de la marque ou du logo du membre.

Le membre peut retirer cette autorisation à tout moment par demande écrite adressée à : bonjour@pepstaboite.fr. La demande sera traitée dans un délai raisonnable, en principe sous trente (30) jours.

11.4 – Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par les membres sont traitées par l'Exploitant en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les finalités du traitement, les bases légales, les destinataires, les durées de conservation, ainsi que l'ensemble des droits des membres (accès, rectification, suppression, limitation, opposition, portabilité, réclamation auprès de la CNIL) sont précisés dans la Politique de confidentialité accessible sur le site internet de l'Exploitant.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative à ses données personnelles, le membre peut contacter l'Exploitant à l'adresse : bonjour@pepstaboite.fr.

Les données des membres ne font l'objet d'aucune cession, vente ou exploitation commerciale à des tiers par l'Exploitant.

Certaines données peuvent toutefois être hébergées ou traitées par des prestataires techniques nécessaires au fonctionnement du service (hébergement, solutions de paiement, outils d'emailing, etc.), dans le respect des exigences du RGPD et sur la base d'accords de sous-traitance conformes.

11.5 – Utilisation des données entre membres

Les informations accessibles par les membres au sein du service (fiches profils, coordonnées, échanges avec d'autres membres, données de l'annuaire interne) sont strictement destinées au fonctionnement du service de mise en relation entre membres.

Chaque membre peut librement contacter d'autres membres dans le cadre du Club, dans le respect des règles d'utilisation et de bonne conduite définies aux présentes.

En revanche, il est formellement interdit au membre :

- d'extraire, copier ou reproduire tout ou partie de la liste des membres ;
- d'utiliser les coordonnées des membres à des fins de prospection massive, commerciale automatisée ou de communication non sollicitée extérieure au Club ;
- d'intégrer les contacts des membres dans un CRM ou toute base de données externe à des fins de prospection ;
- de constituer une base de données parallèle à partir des données du Club ;
- d'utiliser ces informations à des fins concurrentielles ou en dehors du cadre du service.

Toute utilisation détournée ou abusive de ces informations pourra entraîner :

- l'exclusion immédiate du membre, sans remboursement ;
- des poursuites civiles et, le cas échéant, pénales (article 226-18 du Code pénal sur la collecte déloyale de données) ;
- l'application, à l'égard des membres professionnels, de la clause pénale prévue à l'article 16.6 des présentes CGU/CGV.

11.6 – Témoignages entre membres

Objet et catégories. La plateforme permet à un membre de publier un témoignage relatif à un autre membre. Deux catégories de témoignages sont proposées, l'auteur devant impérativement sélectionner celle qui correspond à son expérience :

- « J'ai fait appel à ses services » : témoignage déposé au titre de l'achat effectif d'une prestation ou d'un produit auprès du membre concerné ;
- « J'ai collaboré avec ce membre » : témoignage déposé au titre d'un partenariat, d'une mise en relation ou d'un travail en commun, sans achat de prestation.

La catégorie retenue est affichée de manière claire et lisible avec le témoignage. Les deux catégories ne peuvent en aucun cas être présentées, agrégées ou dénombrées de manière indifférenciée.

Conditions de dépôt. Le dépôt d'un témoignage suppose que son auteur atteste avoir effectivement vécu l'expérience décrite avec le membre concerné, dans la catégorie sélectionnée. Le témoignage doit décrire de manière sincère et factuelle cette expérience et son déroulement. Aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, ne peut être offerte, demandée ou reçue en échange du dépôt d'un témoignage ou de son contenu.

Déclaration de lien d'intérêt. L'auteur d'un témoignage informe l'Exploitant, au moyen de la case prévue à cet effet, de tout lien d'intérêt le liant au membre concerné, notamment lorsqu'il perçoit ou a perçu de sa part une commission d'apport d'affaires, ou lorsqu'il est lié à lui par un accord commercial. L'existence d'un tel lien est mentionnée avec le témoignage.

Affichage et transparence. Chaque témoignage est publié avec la date de son dépôt, la date ou la période de l'expérience déclarée par son auteur, et le cas échéant la date de sa modification. Les témoignages sont affichés par ordre chronologique décroissant, sans autre critère de classement. Ils ne font l'objet d'aucun tri selon leur caractère favorable ou défavorable : un témoignage mesuré ou critique, dès lors qu'il est sincère et relatif à une expérience réelle, a vocation à être affiché au même titre qu'un témoignage élogieux.

Conservation. Les témoignages relatifs à un membre sont affichés sur sa fiche profil tant que son abonnement est actif, et retirés de la plateforme lors de la cessation de celui-ci.

Les témoignages déposés par un membre demeurent affichés sur les fiches des membres concernés après la cessation de son propre abonnement, le nom de leur auteur restant mentionné. L'ancien membre peut à tout moment demander le retrait de tout ou partie des témoignages qu'il a déposés, ou l'anonymisation de son nom, par simple demande adressée à bonjour@pepstaboite.fr. Cette demande est traitée dans un délai raisonnable, en principe sous trente (30) jours. Le membre est informé de cette faculté lors de son inscription ainsi qu'au moment de la résiliation de son abonnement.

Contrôle et vérification. L'Exploitant ne procède à aucune vérification indépendante de la réalité ou de l'exactitude de l'expérience décrite dans un témoignage, au-delà de l'attestation déclarative de son auteur et de la vérification de la qualité de membre de ce dernier. Les témoignages publiés ne font donc pas l'objet d'un contrôle préalable.

Modération et signalement. Tout membre peut signaler un témoignage qu'il estime faux, diffamatoire, injurieux, hors-sujet, déposé dans une catégorie inexacte ou contraire aux présentes, au moyen de la fonctionnalité de signalement accessible depuis la plateforme. L'Exploitant accuse réception du signalement et l'examine dans un délai raisonnable. Il peut retirer le témoignage signalé ou en refuser la publication lorsque celui-ci apparaît contraire aux présentes ou à la loi. L'auteur du signalement et l'auteur du témoignage sont informés de la décision prise et de ses motifs.

Droit de réponse. Le membre faisant l'objet d'un témoignage ne peut ni le modifier ni le supprimer. Il peut le signaler dans les conditions ci-dessus et publier une réponse, affichée à la suite du témoignage.

Responsabilité. Chaque témoignage relève de la responsabilité de son auteur. L'Exploitant n'intervient pas dans la rédaction des témoignages et ne garantit pas leur exactitude ; son rôle se limite à la mise à disposition de l'outil, à l'affichage des mentions de transparence prévues au présent article et au traitement des signalements.

11.7 – Déclaration du chiffre d'affaires généré entre membres

Objet. La plateforme permet à un membre de déclarer le montant du chiffre d'affaires qu'une relation nouée au sein du Club lui a permis de réaliser, qu'il résulte d'une recommandation effectuée à titre gratuit par un autre membre ou de l'achat d'une prestation par celui-ci. Cette fonctionnalité est distincte de l'apport d'affaires rémunéré entre membres et ne peut en aucun cas être utilisée pour déclarer une commission d'apport d'affaires.

Modalités. La déclaration est effectuée par le membre bénéficiaire, pour un montant exprimé hors taxes (HT). Elle est soumise au membre à l'origine de la relation, qui confirme ou infirme l'existence de celle-ci. Cette confirmation porte exclusivement sur la réalité de la relation déclarée et ne vaut ni validation, ni vérification, ni approbation du montant indiqué.

Affichage. Les montants déclarés ne sont jamais affichés à l'unité. Ils ne sont présentés que sous forme cumulée, à l'échelle du Club ou du membre concerné, et exclusivement au sein de l'espace réservé aux membres connectés. Tout affichage cumulé est accompagné de la mention de son caractère déclaratif.

L'association du nom d'un membre à un montant cumulé résulte d'un choix explicite de sa part, désactivé par défaut, et révocable à tout moment depuis son espace personnel.

Absence de vérification et de garantie. L'Exploitant ne vérifie pas les montants déclarés et n'en garantit ni l'exactitude, ni la réalité, ni la ventilation. Ces montants ne constituent ni un indicateur de performance du service, ni une promesse de résultat, ni un engagement de quelque nature que ce soit, conformément à l'article 12.

Sincérité des déclarations. Toute déclaration sciemment inexacte, exagérée ou fictive, ainsi que toute confirmation de complaisance portant sur une relation inexistante, constitue un manquement grave aux présentes, susceptible d'entraîner l'exclusion du membre dans les conditions prévues à l'article 15.

Obligations du membre. Chaque membre demeure seul responsable de ses obligations comptables, fiscales et déclaratives au titre des sommes qu'il perçoit. La déclaration effectuée sur la plateforme est dépourvue de toute portée comptable ou fiscale.

Article 12 - Absence de garantie de résultats

Le service PEP'S TA BOITE est un service de mise en relation entre chefs d'entreprise. Il vise à favoriser les rencontres et les échanges entre membres, et non à produire des résultats spécifiques mesurables.

En conséquence, l'Exploitant ne garantit : • aucun nombre de rencontres, de contacts ou de mises en relation effectives ; • aucune transformation des contacts en collaborations commerciales ou en chiffre d'affaires ; • aucun résultat sur les réseaux sociaux des membres (audience, nombre d'abonnés, portée des publications) ; • aucun chiffre d'affaires, retour sur investissement ou résultat commercial.

Le service ne constitue pas une prestation de marketing digital, de community management ou d'augmentation de visibilité sur les réseaux sociaux. Il ne fait l'objet d'aucun engagement de performance.

Les résultats éventuellement obtenus par le membre dépendent de nombreux facteurs extérieurs au contrôle de l'Exploitant, notamment : • la pertinence de l'activité du membre par rapport à celle des autres membres du Club ; • la qualité des échanges et des relations que le membre choisit de construire ; • le contexte concurrentiel propre au secteur du membre ; • les règles, conditions d'utilisation et fonctionnement des plateformes tierces (LinkedIn, Facebook, Instagram, etc.), qui sont définis et modifiés par ces plateformes de manière indépendante de l'Exploitant et qui échappent à toute maîtrise de ce dernier.

Les éventuels ordres de grandeur évoqués dans la communication du service sont donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent en aucun cas un engagement contractuel, une promesse commerciale ni une garantie de performance.

Le membre reconnaît expressément que :

- le service repose sur la mise à disposition d'un cadre de mise en relation, et non sur la production de résultats ;
- les résultats dépendent de l'engagement et des choix du membre lui-même ;
- l'Exploitant n'exerce aucune influence sur les plateformes tierces utilisées par les membres dans le cadre de leur propre activité.

L'Exploitant ne garantit ni la conclusion, ni le montant, ni l'issue des affaires susceptibles d'être réalisées entre membres, notamment dans le cadre de la fonctionnalité d'apport d'affaires. Les montants de chiffre d'affaires déclarés par les membres au titre de l'article 11.7 sont purement déclaratifs, ne sont pas vérifiés par l'Exploitant et ne constituent en aucun cas un indicateur de performance du service, une moyenne, une projection ou une promesse de résultat. Aucun membre ne peut se prévaloir de ces montants pour attendre un résultat comparable.

En conséquence, l'Exploitant est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Article 13 - Programme ambassadeur

Le Programme Ambassadeur est facultatif et distinct de l'abonnement principal au service PEP'S TA BOITE.

Il constitue un dispositif de reconnaissance et de rémunération de l'apport d'affaires entre professionnels. Il repose exclusivement sur un mécanisme de commission versée à un membre en contrepartie de l'apport effectif d'un nouveau membre payant au Club.

13.1 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Programme Ambassadeur, le membre doit :

- disposer d'un abonnement actif au service PEP'S TA BOITE, quelle que soit sa formule (mensuelle ou annuelle), et à jour de ses paiements ;
- exercer une activité professionnelle déclarée et disposer d'un numéro SIRET actif ;
- avoir parrainé au minimum deux (2) nouveaux membres actifs, payants et non rétractés au cours des douze (12) derniers mois ;
- respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.

Sont considérés comme parrainages valides uniquement les membres :

- ayant souscrit un abonnement effectif via le lien de parrainage du membre Ambassadeur ;
- dont le paiement a été intégralement encaissé par l'Exploitant ;
- n'ayant pas exercé leur droit de rétractation et n'ayant fait l'objet d'aucun remboursement.

13.2 – Niveaux du Programme et maintien d'activité

Le Programme Ambassadeur comporte cinq (5) niveaux : « Programme non actif », « Ambassadeur Cool », « Ambassadeur Énergique », « Ambassadeur Solaire » et « Ambassadeur Galactique ». Le nombre cumulé de membres parrainés actifs requis pour chaque niveau et le taux de commission correspondant figurent en Annexe 2 des présentes, qui en fait partie intégrante. Toute modification de cette grille constitue une modification substantielle au sens de l'article 17.3.

Les niveaux du Programme reposent sur une logique de maintien annuel d'activité : • le nombre total de membres parrainés est conservé de manière cumulative dans le temps ; • toutefois, afin de conserver l'accès actif au Programme Ambassadeur, le membre doit parrainer au minimum deux (2) nouveaux membres actifs, payants et non rétractés au cours de chaque période annuelle de référence.

Le niveau applicable du Programme Ambassadeur est recalculé une fois par an, à la date anniversaire de souscription du membre Ambassadeur au service PEP'S TA BOITE.

Si, à la date anniversaire, le membre n'a pas réalisé au moins deux (2) nouveaux parrainages valides au cours des douze (12) derniers mois, le Programme Ambassadeur devient inactif pour la période suivante. Le membre ne perçoit alors aucune commission au titre du Programme tant qu'il n'a pas réactivé le Programme en réalisant deux (2) nouveaux parrainages valides.

En cas de réactivation ultérieure du Programme par l'obtention de nouveaux parrainages conformes, le membre retrouve un niveau correspondant au nombre total cumulé de membres parrainés toujours actifs à la date du nouveau calcul.

Seuls les membres parrainés disposant d'un abonnement actif et payé au moment du calcul sont pris en compte pour la détermination du niveau du membre Ambassadeur.

13.3 – Nature et calcul de la rémunération

La rémunération versée au membre Ambassadeur constitue une commission d'apport d'affaires, versée en contrepartie de l'apport effectif de nouveaux membres payants au Club.

Mode de calcul

La commission est calculée annuellement, à la date anniversaire de souscription du membre Ambassadeur au service PEP'S TA BOITE.

Le calcul est effectué selon les modalités suivantes : • détermination du montant total des abonnements effectivement encaissés par l'Exploitant auprès des membres parrainés actifs du membre Ambassadeur au cours

des douze (12) derniers mois ; • ce montant est calculé sur la base des montants hors taxes (HT), hors frais éventuels (frais bancaires, frais de prestataire de paiement, etc.) ; • application du taux de commission correspondant au niveau du membre Ambassadeur à la date du calcul, conformément à l'Annexe 2 des présentes.

Les montants correspondant à des périodes d'essai gratuit ou à des mois offerts ne génèrent pas de paiement encaissé et ne sont donc pas pris en compte dans la base de calcul.

La base de calcul est constituée des montants effectivement encaissés, lesquels peuvent varier en fonction du tarif d'inscription applicable à chaque membre parrainé au jour de sa souscription.

Bonus de lancement

Pendant une période de douze (12) mois courant à compter de la date d'inscription de chaque membre Ambassadeur au service PEP'S TA BOITE, un bonus de lancement est appliqué aux taux de commission, portant chaque taux au double du taux standard correspondant à son niveau, conformément à l'Annexe 2. Cette période est individuelle et propre à chaque membre Ambassadeur.

À l'issue de cette période de douze (12) mois, les taux de commission applicables redeviennent les taux standards correspondant au niveau du membre Ambassadeur.

L'affichage des taux de commission au sein de la plateforme indique, pour chaque niveau, le taux bonus applicable, le taux standard correspondant et la date d'expiration du bonus propre au membre.

Nature juridique du dispositif

Le présent dispositif d'apport d'affaires :

- ne constitue ni un système pyramidal au sens de l'article L122-15 du Code de la consommation,
- ne constitue pas un système de rémunération multi-niveaux (MLM),
- ne constitue pas un programme d'investissement ou d'épargne,
- ne constitue pas une promesse de revenu, garanti ou non.

Conditions de versement de la commission

La commission n'est due et exigible qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- le membre parrainé a effectivement souscrit un abonnement payant via le lien de parrainage du membre Ambassadeur ;
- le paiement du membre parrainé a été intégralement encaissé par l'Exploitant ;
- le membre parrainé n'a pas exercé son droit de rétractation et n'a fait l'objet d'aucun remboursement ;
- le membre Ambassadeur dispose, à la date du versement, d'un abonnement actif (quelle que soit sa formule, mensuelle ou annuelle) et à jour de ses paiements ;
- le membre Ambassadeur a émis une facture conforme, depuis sa structure professionnelle en règle, mentionnant la TVA selon son régime fiscal applicable.

En l'absence de l'une de ces conditions, aucune commission n'est due ni exigible.

L'Exploitant se réserve le droit de récupérer toute commission éventuellement versée en cas de remboursement ultérieur du membre parrainé ou en cas de découverte d'un parrainage non conforme.

13.4 – Modification ou suppression du Programme

L'Exploitant se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Programme Ambassadeur à tout moment, notamment en cas d'évolution légale, réglementaire, fiscale ou stratégique.

Toute modification substantielle du Programme (notamment évolution des taux de commission, des conditions d'éligibilité ou des modalités de calcul) fera l'objet d'une information préalable des membres Ambassadeurs, par tout moyen utile, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Les commissions afférentes à des apports d'affaires déjà effectifs et validés au moment de la modification ou suspension du Programme demeurent acquises au membre Ambassadeur, sous réserve du respect des conditions de versement prévues à l'article 13.3.

Le Programme Ambassadeur ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les apports futurs. Aucune modification, suspension ou suppression du programme n'ouvre droit à indemnisation ou compensation pour les commissions non encore générées.

L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout parrainage ne respectant pas les conditions du programme ou présentant un caractère abusif ou frauduleux (notamment : auto-parrainage déguisé, parrainages multiples par une même personne via différents comptes, parrainages de comptes inactifs ou créés artificiellement).

13.5 – Statut indépendant du membre Ambassadeur

Le membre participant au Programme Ambassadeur agit en toute indépendance et en son nom propre, depuis sa structure professionnelle.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de représentation au nom de l'Exploitant et n'est soumis à aucun lien de subordination, hiérarchique ou organisationnel, à l'égard de l'Exploitant.

Il organise librement son activité de prescription et demeure seul responsable de ses obligations légales, fiscales, comptables et sociales liées à la perception des commissions d'apport d'affaires.

Le membre Ambassadeur reconnaît que sa participation au Programme ne crée aucune relation de mandataire, de salarié, d'agent commercial ou d'associé avec l'Exploitant.

Article 14 – Responsabilité

Le service PEP'S TA BOITE est un service de mise en relation entre chefs d'entreprise, organisé par l'Exploitant qui met à disposition une plateforme et un cadre permettant aux membres de découvrir, contacter et échanger entre eux.

L'Exploitant n'impose à ses membres :

- aucun contenu,
- aucune ligne éditoriale,
- aucune formulation,
- aucune interaction obligatoire.

Chaque membre demeure entièrement libre :

- du contenu qu'il publie sur ses propres réseaux sociaux ;
- des échanges qu'il entretient avec d'autres membres ;
- des membres avec lesquels il choisit ou non de se connecter ;
- et des décisions qu'il prend dans le cadre de son activité professionnelle.

Chaque membre agit sous sa seule responsabilité.

14.1 – Responsabilité relative aux contenus et aux plateformes tierces

L'Exploitant ne saurait être tenu responsable :

- des contenus publiés par les membres sur leurs propres réseaux sociaux ou autres canaux ;
- des échanges, messages ou interactions intervenant entre membres dans ou hors du cadre du service ;
- des conséquences directes ou indirectes liées à ces publications, échanges ou interactions ;
- des décisions prises par les plateformes tierces (LinkedIn, Facebook, Instagram, etc.) à l'égard des comptes des membres, y compris toute suspension, restriction ou suppression de compte ;
- des évolutions techniques, fonctionnelles ou des règles d'utilisation propres à ces plateformes tierces ;
- d'une interruption technique temporaire de la plateforme indépendante de sa volonté.

Le membre reconnaît que les réseaux sociaux et autres plateformes tierces utilisés dans le cadre de son activité sont des services indépendants, disposant de leurs propres conditions d'utilisation et règles, susceptibles d'évoluer à tout moment et sur lesquels l'Exploitant n'exerce aucune influence.

Le membre demeure seul responsable :

- du respect des règles applicables aux plateformes qu'il utilise ;
- du respect de la réglementation en vigueur ;
- et de l'image qu'il véhicule à travers ses publications et interactions, sur la plateforme PEP'S TA BOITE comme sur ses propres réseaux.

14.2 – Limitation de responsabilité

L'Exploitant est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

En toute hypothèse, et sauf dispositions légales impératives contraires applicables aux consommateurs, la responsabilité totale de l'Exploitant, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant effectivement payé par le membre au titre du service PEP'S TA BOITE au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de cette responsabilité.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment :

- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de clientèle ;
- perte d'opportunité commerciale ;
- atteinte à l'image ou à la réputation ;
- perte de données ;
- préjudice commercial ;
- perte d'exploitation.

Cette limitation de responsabilité ne fait pas obstacle aux droits du consommateur tels que garantis par les dispositions impératives du Code de la consommation, notamment en cas de défaut de conformité du service.

Article 15 – Suspension et Exclusion

L'Exploitant se réserve le droit de prononcer, à tout moment, une suspension temporaire ou une exclusion définitive d'un membre, sans remboursement, en cas de manquement aux présentes CGU/CGV ou de comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service.

Peuvent notamment justifier une telle mesure :

- un comportement nuisible au fonctionnement du service ou portant atteinte à d'autres membres (harcèlement, propos diffamatoires, comportement inapproprié, manquement aux règles de respect mutuel) ;
- la publication de faux avis, de témoignages trompeurs ou de contenus artificiellement valorisants ;
- toute tentative de contournement du service ou de ses fonctionnalités ;
- la création ou la participation à des groupes parallèles reproduisant tout ou partie du fonctionnement du service à des fins concurrentielles ;
- la copie, la reproduction ou l'exploitation, totale ou partielle, du modèle économique, du savoir-faire ou des méthodes organisationnelles de l'Exploitant ;

- tout comportement abusif, diffamatoire ou portant atteinte de manière injustifiée à l'image ou à la réputation de l'Exploitant, du service ou d'autres membres ;
- la violation des règles relatives à la confidentialité ou à la protection des données des membres ;
- toute utilisation contraire aux lois et réglementations en vigueur ;
- toute utilisation abusive, frauduleuse ou détournée du service au sens de l'article 9.5.
- l'organisation, la sollicitation ou la participation à un dispositif d'interactions réciproques coordonnées portant sur les contenus des membres, au sens de l'article 9.2 ;
- toute déclaration sciemment inexacte au titre des indicateurs, des rencontres, des recommandations ou des montants déclarés au sens de l'article 11.7, ainsi que toute confirmation de complaisance portant sur une relation inexistante ;
- le dépôt d'un témoignage dans une catégorie sciemment inexacte, l'octroi ou la perception d'une contrepartie en échange d'un témoignage, ou la dissimulation d'un lien d'intérêt au sens de l'article 11.6 ;
- l'utilisation de la fonctionnalité d'apport d'affaires en méconnaissance d'une réglementation professionnelle applicable, la transmission de coordonnées d'un tiers sans son accord préalable, ou la saisie de données sensibles au sens de l'article 3 quater.4 ;

15.1 – Suspension

En cas de manquement susceptible d'être régularisé, l'Exploitant pourra prononcer une suspension temporaire de l'accès au service et/ou de certaines fonctionnalités.

Le membre est informé de la suspension et de ses motifs par email à l'adresse communiquée lors de son inscription. Il dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations et, le cas échéant, régulariser sa situation.

La suspension n'ouvre droit à aucune prolongation d'abonnement, ni remboursement, ni indemnisation.

15.2 – Exclusion immédiate

En cas de manquement grave, l'exclusion pourra intervenir immédiatement, sans préavis ni mise en demeure préalable.

Constituent notamment des manquements graves :

- toute atteinte au modèle organisationnel, économique ou au savoir-faire de l'Exploitant ;
- toute utilisation détournée, frauduleuse ou massive des données des membres ;
- toute action concurrentielle organisée à l'encontre de l'Exploitant ;
- tout comportement portant gravement atteinte à l'image ou à la réputation de l'Exploitant, du service ou d'autres membres ;
- toute conduite répréhensible au sens de la loi pénale (harcèlement, escroquerie, diffamation, etc.).

15.3 – Effets de l'exclusion

L'exclusion entraîne :

- la désactivation immédiate et définitive de l'accès au service ;
- la perte de l'ensemble des droits liés à l'abonnement ;
- le retrait de la fiche profil du membre de la plateforme ;
- l'impossibilité de réintégrer le service sans accord exprès de l'Exploitant.

L'exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement, même partiel.

L'Exploitant se réserve également la possibilité d'engager toute action utile, notamment en cas d'atteinte au modèle économique, de concurrence déloyale, d'utilisation frauduleuse des données ou de violation des dispositions de l'article 16 des présentes.

Les décisions de suspension ou d'exclusion prises par l'Exploitant le sont dans le respect du principe de proportionnalité au regard de la gravité du manquement reproché.

ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle – Protection du modèle – Non-concurrence – Confidentialité

16.1 – Propriété intellectuelle et savoir-faire

L'ensemble des éléments composant le CLUB PEP'S TA BOITE, notamment :

- la marque PEP'S TA BOITE, PEPS TA BOITE (et ses déclinaisons) ;
- les signes distinctifs, logos, identité visuelle et graphique ;
- les visuels, textes, supports de communication, contenus pédagogiques ;
- le concept et l'architecture du club ;
- la plateforme et son interface, ses fonctionnalités et son ergonomie ;
- le système de mise en relation entre membres ;
- le Programme Ambassadeur, son mécanisme et ses paliers ;
- le modèle organisationnel et le savoir-faire associé ;

sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle, le droit des marques (sous réserve des dépôts effectifs auprès de l'INPI), le droit des affaires et le droit commun.

Ils demeurent la propriété exclusive de l'Exploitant.

Savoir-faire de l'Exploitant

Le CLUB PEP'S TA BOITE repose sur un savoir-faire organisationnel développé par l'Exploitant, comprenant notamment :

- le concept du club d'affaires et son positionnement de marché ;
- l'architecture de la plateforme et son ergonomie ;
- les méthodes de présentation et de mise en relation des membres ;
- le Programme Ambassadeur et son mécanisme de paliers ;
- les processus organisationnels et les choix stratégiques assurant la cohérence du service.

Cet ensemble constitue un savoir-faire au sens de la Directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 et des articles L151-1 et suivants du Code de commerce, en ce qu'il est :

- secret : non accessible au public dans ses détails ;
- substantiel : apportant une valeur économique réelle à l'Exploitant ;
- identifié : formalisé dans l'organisation et les procédures du Club ;
- protégé : faisant l'objet de mesures raisonnables de protection.

L'adhésion au Club ne confère au membre aucun droit de propriété, de reproduction, d'exploitation, d'adaptation, de cession ou de diffusion sur l'un quelconque de ces éléments.

16.2 – Interdiction de reproduction du modèle et protection du savoir-faire

Le savoir-faire et le modèle organisationnel de l'Exploitant, tels que définis à l'article 16.1, constituent un actif stratégique protégé.

Il est strictement interdit au membre :

- de reproduire ou diffuser tout ou partie des contenus, méthodes, processus ou outils transmis dans le cadre du Club ;
- de réutiliser ces éléments à des fins extérieures au cadre du service ;
- d'exploiter ces éléments à des fins concurrentielles, directement ou indirectement ;

- d'utiliser la marque PEP'S TA BOITE ou tout signe distinctif de l'Exploitant sans autorisation écrite préalable ;
- de reproduire tout ou partie substantielle du modèle organisationnel ou du concept du Club ;
- de créer, exploiter ou participer à un service similaire dans son architecture et son positionnement, susceptible de concurrencer directement l'Exploitant ;
- d'utiliser les méthodes ou les processus internes de l'Exploitant pour développer une structure concurrente ;
- de détourner les membres du Club à des fins concurrentielles.

La présente interdiction vise exclusivement la reproduction ou l'exploitation du modèle structuré du Club PEP'S TA BOITE et ne limite pas l'exercice normal et de bonne foi de l'activité professionnelle indépendante du membre.

16.3 – Clause de non-concurrence (12 mois) – Membres professionnels

Le présent article 16.3 est applicable aux seuls membres professionnels.

Pendant la durée de son abonnement et pendant une période de douze (12) mois suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le membre professionnel s'interdit de créer, exploiter ou participer directement ou indirectement à un service de club d'affaires en ligne similaire dans son architecture, son positionnement et son modèle économique à celui du CLUB PEP'S TA BOITE, et susceptible de concurrencer directement le service proposé par l'Exploitant.

Cette clause :

- est limitée dans le temps (douze (12) mois après la cessation de l'abonnement) ;
- est limitée dans l'espace (France métropolitaine, ainsi que tout autre territoire où l'Exploitant exerce effectivement son activité au moment de la cessation) ;
- est limitée à l'objet spécifique du modèle structuré de club d'affaires en ligne ;
- est proportionnée à la protection légitime du savoir-faire et du modèle économique de l'Exploitant.

Cette clause ne fait pas obstacle à l'exercice par le membre de toute autre activité professionnelle indépendante ne reproduisant pas l'architecture, le positionnement ou le modèle économique du Club.

16.4 – Clause de non-sollicitation (18 mois) – Membres professionnels

Le présent article 16.4 est applicable aux seuls membres professionnels.

Pendant la durée de son abonnement et pendant une période de dix-huit (18) mois suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le membre professionnel s'interdit :

- de solliciter directement ou indirectement les membres du Club dans le but de constituer ou d'alimenter une structure concurrente du CLUB PEP'S TA BOITE, y compris de manière dissimulée (groupes privés, messageries, réseaux sociaux, communautés parallèles, etc.) ;
- d'utiliser les informations issues du Club, notamment celles de l'annuaire interne ou de la liste des membres, pour organiser ou alimenter un système concurrent ;
- de détourner tout ou partie de la communauté du Club vers une offre concurrente, directement ou indirectement.

Les relations professionnelles individuelles établies de bonne foi entre membres, ne visant pas à constituer une structure concurrente du Club, restent pleinement autorisées.

16.5 – Confidentialité

Les informations suivantes, accessibles au membre dans le cadre du Club, sont strictement confidentielles :

- la liste des membres et leurs coordonnées ;
- les données issues de l'annuaire interne ;
- les méthodes organisationnelles, processus internes et procédures de l'Exploitant ;

- les paramètres et choix techniques de la plateforme ;
- les éléments économiques, tarifaires et stratégiques du modèle (au-delà de ceux publiquement communiqués) ;
- toute information identifiée comme confidentielle par l'Exploitant.

Le membre s'engage à ne pas divulguer, reproduire, copier ou utiliser ces informations à des fins extérieures au cadre normal de sa participation au Club.

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée de l'abonnement et pendant une période de cinq (5) ans après sa cessation.

Pour les informations relevant du secret d'affaires au sens de la Directive (UE) 2016/943 et des articles L151-1 et suivants du Code de commerce, les obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée, conformément à la protection légale applicable à ces informations.

16.6 – Sanction des manquements

En cas de violation des dispositions des articles 16.1 à 16.5 par un membre, l'Exploitant pourra :

- exiger la cessation immédiate des agissements ;
- solliciter en référé toute mesure conservatoire ou d'injonction utile ;
- demander réparation intégrale du préjudice subi.

Clause pénale applicable aux membres professionnels. À l'égard des seuls membres professionnels, et à titre d'évaluation forfaitaire du préjudice minimum subi, une indemnité forfaitaire de quinze mille euros (15 000 €) par manquement constaté pourra être appliquée, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires si le préjudice réel subi est supérieur. Conformément à l'article 1231-5 du Code civil, ce montant pourra être réduit ou augmenté par le juge s'il l'estime manifestement excessif ou dérisoire.

Membres consommateurs. Aucune indemnité forfaitaire n'est applicable aux membres consommateurs. En cas de manquement de leur part aux articles 16.1, 16.2 et 16.5, l'Exploitant conserve la faculté de demander réparation du préjudice effectivement subi dans les conditions du droit commun, ainsi que de prononcer les mesures prévues à l'article 15.

Le préjudice résultant d'une atteinte au savoir-faire, au modèle économique, à la communauté du Club, à la marque ou aux secrets d'affaires est réputé difficilement quantifiable, compte tenu de la nature immatérielle et stratégique des éléments protégés.

16.7 – Esprit de la clause

Le présent article vise exclusivement à protéger le modèle organisationnel, le savoir-faire, la marque et la communauté du CLUB PEP'S TA BOITE, qui constituent des actifs essentiels de l'Exploitant.

Il ne limite en aucun cas la liberté d'entreprendre, d'exercer une activité professionnelle ou de développer un réseau professionnel pour les membres agissant de bonne foi, dès lors qu'ils ne reproduisent pas l'architecture, le positionnement ou le modèle économique du Club.

16.8 – Actif stratégique essentiel

Le modèle organisationnel du CLUB PEP'S TA BOITE, incluant son concept de club d'affaires, sa plateforme et son ergonomie, le mécanisme du Programme Ambassadeur, son organisation communautaire et la marque qui le distingue, constitue un actif immatériel stratégique essentiel de l'Exploitant.

Ce modèle représente un avantage concurrentiel déterminant et un élément fondamental de la valorisation économique de l'Exploitant.

Toute atteinte à cet actif est susceptible de porter un préjudice grave et immédiat à l'Exploitant.

Le membre reconnaît que le modèle organisationnel et le savoir-faire de l'Exploitant constituent des éléments déterminants de la valeur économique du CLUB PEP'S TA BOITE.

16.9 – Protection au titre des secrets d'affaires

Le savoir-faire, les méthodes organisationnelles, les paramètres techniques et opérationnels, les processus internes, les choix stratégiques et les éléments économiques du modèle de l'Exploitant sont protégés au titre :

- de la Directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) ;
- des articles L151-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la protection du secret des affaires ;
- ainsi que du droit commun de la responsabilité civile.

Le membre reconnaît que ces éléments :

- ne sont pas accessibles au public ;
- présentent une valeur économique réelle pour l'Exploitant ;
- font l'objet de mesures raisonnables de protection par l'Exploitant, notamment au travers des présentes CGU/CGV.

Toute appropriation, divulgation ou utilisation non autorisée de ces éléments pourra constituer une atteinte au secret des affaires, susceptible d'engager la responsabilité du membre et de donner lieu à toutes les mesures de réparation et d'injonction prévues par la loi.

16.10 – Injonction et mesures conservatoires

En cas de violation ou de risque sérieux de violation des dispositions du présent article, l'Exploitant pourra notamment :

- solliciter en référé toute mesure conservatoire ou d'injonction visant à faire cesser les agissements ;
- obtenir la communication, par voie judiciaire si nécessaire, de tout élément permettant d'évaluer l'étendue de la violation ;
- agir en responsabilité civile pour obtenir réparation intégrale du préjudice, en complément, le cas échéant, de la clause pénale prévue à l'article 16.6 ;
- engager toute autre action légale appropriée, y compris au titre du droit des marques, du secret des affaires ou de la concurrence déloyale.

Le membre reconnaît que la violation du présent article est susceptible de causer à l'Exploitant un préjudice difficilement réparable par la seule indemnisation financière, justifiant le recours à des mesures conservatoires ou d'injonction.

16.11 – Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations du présent article étaient déclarées nulles, invalides ou réputées non écrites, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Article 17 – Modification des CGU/CGV

L'Exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente afin de les adapter : • à l'évolution du service ; • à l'évolution du cadre légal ou réglementaire ; • à l'amélioration du fonctionnement du service ; • à l'évolution de l'organisation interne de l'Exploitant.

Les modalités d'entrée en vigueur des modifications dépendent de leur nature, distinguée comme suit.

17.1 – Modifications favorables au membre

Les modifications favorables au membre (notamment élargissement de ses droits, baisse de tarif, suppression d'une obligation, ajout de fonctionnalités gratuites) sont applicables immédiatement dès leur mise en ligne, sans préavis ni formalité particulière, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au titre de cette application immédiate.

17.2 – Modifications mineures ou neutres

Les modifications mineures ou sans incidence sur les droits et obligations des parties (notamment corrections rédactionnelles, mises à jour de coordonnées, précisions ou clarifications de clauses existantes, mises en conformité avec une évolution légale ou réglementaire) sont applicables dès leur mise en ligne sur le site internet de l'Exploitant. Le membre en est informé par tout moyen utile (notification sur la plateforme, mention sur le site, etc.).

17.3 – Modifications substantielles défavorables au membre

Les modifications substantielles défavorables au membre (notamment évolution tarifaire à la hausse, modification des fonctionnalités essentielles du service, modification des conditions du Programme Ambassadeur, modification des règles de résiliation ou de remboursement) font l'objet d'une information préalable du membre, par tout moyen utile (notamment email, notification sur la plateforme ou publication sur le site).

Pour les membres bénéficiant d'un abonnement mensuel, ces modifications prennent effet à l'issue d'un préavis minimum de trente (30) jours suivant l'information du membre.

Pour les membres bénéficiant d'un abonnement annuel, ces modifications prennent effet à compter du renouvellement annuel suivant l'information du membre. Les conditions contractuelles en cours demeurent applicables jusqu'à la fin de la période annuelle.

17.4 – Droit de refus du membre

En cas de modification substantielle défavorable, le membre dispose d'un droit de refus matérialisé par la résiliation de son abonnement, sans frais ni indemnité, dans les conditions suivantes : • pour les abonnements mensuels : résiliation effective à la prochaine échéance mensuelle suivant l'information, à condition de la demander avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions ; • pour les abonnements annuels : non-renouvellement de l'abonnement à sa date anniversaire suivant l'information.

À défaut de résiliation dans ces conditions, les nouvelles conditions seront réputées acceptées par le membre et lui seront pleinement applicables.

17.5 – Réserve consommateurs

Les présentes dispositions ne font pas obstacle aux droits des consommateurs tels que garantis par les dispositions impératives du Code de la consommation, notamment en cas de défaut de conformité du service.

Article 18 – Force majeure

La responsabilité de l'Exploitant ne pourra être engagée en cas d'événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- interruption des réseaux de communication ;
- panne majeure d'hébergement ou des serveurs ;
- défaillance d'un prestataire technique ou d'un service tiers essentiel au fonctionnement du service ;
- cyberattaque, intrusion malveillante ou tentative de piratage informatique d'une ampleur significative ;

- décision administrative, réglementaire ou judiciaire imposant une suspension ou une modification du service ;
- crise sanitaire, pandémie ou épidémie ;
- catastrophe naturelle ;
- événements extérieurs, imprévisibles et indépendants de la volonté de l'Exploitant.

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations de l'Exploitant est suspendue pendant toute la durée de l'empêchement.

Si l'empêchement se prolonge au-delà d'une durée raisonnable, l'Exploitant pourra adapter les modalités d'exécution du service ou suspendre tout ou partie de celui-ci, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Le membre reconnaît que ces événements échappent au contrôle de l'Exploitant et ne peuvent engager sa responsabilité.

Article 19 – Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGU/CGV étaient déclarées nulles, invalides, inapplicables ou réputées non écrites, en tout ou partie, par une juridiction compétente, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent de remplacer la disposition affectée par une disposition juridiquement valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale et de l'équilibre économique du contrat.

L'absence d'application d'une disposition des présentes CGU/CGV à un moment donné ne saurait être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 20 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation, leur validité, leur exécution ou leur résiliation, et à défaut de résolution amiable préalable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Exploitant, sauf disposition légale impérative contraire (notamment celles applicables aux contrats conclus avec des consommateurs).

Article 21 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable. Le membre est invité à adresser sa réclamation écrite à l'Exploitant à l'adresse : bonjour@pepstaboite.fr.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants et L.616-1 du Code de la consommation, le membre consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à l'Exploitant. Le médiateur ne peut être saisi que si le membre a préalablement adressé une réclamation écrite à l'Exploitant et qu'il a reçu une réponse négative, ou qu'aucune réponse ne lui a été apportée dans un délai de deux (2) mois.

L'entité de médiation désignée par l'Exploitant est :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois – Immeuble L'Horizon – Esplanade de France
3, rue J. Constant Milleret – 42000 Saint-Étienne
Site internet : <https://www.medconsodev.eu>

Le membre consommateur peut déposer sa demande de médiation en ligne depuis ce site.

Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur. La médiation ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur, l'Exploitant ne pouvant l'engager. Le médiateur dispose d'un délai de quatre-vingt-

dix (90) jours à compter de la notification aux parties de sa saisine pour conduire la médiation. Ce délai peut être prolongé en cas de litige complexe, les parties en étant alors informées.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues à l'article 20.

Article 22 – Acceptation

Le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente préalablement à toute souscription.

La validation de l'abonnement, matérialisée notamment par la coche de la case d'acceptation des présentes CGU/CGV sur la page de paiement et par la validation du paiement en ligne, vaut :

- acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV ;
- engagement contractuel ferme et définitif ;
- reconnaissance de la nature du service proposé ;
- renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire ou de toute condition antérieure non reprise dans les présentes.

Le membre reconnaît que les présentes CGU/CGV sont mises à sa disposition de manière lisible et compréhensible, qu'il a eu la possibilité de les lire intégralement avant souscription, et qu'il peut les conserver et les reproduire à tout moment depuis le site internet de l'Exploitant.

Article 23 – Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Les présentes CGU/CGV entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée en tête du présent document. Elles annulent et remplacent, à compter de cette date, toute version antérieure.

Elles s'appliquent à toute nouvelle souscription à compter de cette date.

Les membres dont l'abonnement est en cours à la date d'entrée en vigueur en sont informés préalablement par tout moyen utile, dans les conditions prévues à l'article 17. Les présentes leur sont applicables à l'issue du préavis prévu à cet article.

Les présentes demeurent applicables pendant toute la durée de l'abonnement du membre.

Article 24 – Langue

Les présentes CGU/CGV sont rédigées en langue française.

En cas de traduction dans une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

Le présent document reflète la version actuelle du service à la date d'entrée en vigueur indiquée. Il fait l'objet de mises à jour régulières destinées à en améliorer la clarté et la conformité.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de : PEPS TA BOITE SASU, 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France – bonjour@pepstaboite.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Service concerné : abonnement au service PEP'S TA BOITE

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Adresse email du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

.....

Date :

ANNEXE 2 - NIVEAUX ET TAUX DU PROGRAMME AMBASSADEUR

Niveau	Membres parrainés actifs	Taux standard	Taux bonus de lancement (12 premiers mois)
Programme non actif	0 à 1	0 %	0 %
Ambassadeur Cool	2 à 9	10 %	20 %
Ambassadeur Énergique	10 à 24	12 %	24 %
Ambassadeur Solaire	25 à 49	15 %	30 %
Ambassadeur Galactique	50 et plus	20 %	40 %

Les taux s'appliquent au montant hors taxes des abonnements effectivement encaissés par l'Exploitant auprès des membres parrainés actifs, dans les conditions prévues à l'article 13.3.

La présente annexe fait partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente. Toute modification constitue une modification substantielle au sens de l'article 17.3.